



ARRETE N° 2022 . 503

Arrêté portant prescription de l'enquête publique sur le projet de Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bras-Panon

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRAS-PANON,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153 - 19 et R 153 - 8, R 153 – 12 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R 123-1 concernant le champ d'application de l'enquête publique ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Novembre 2019 (Aff. 2019-099) approuvant le PLU de la Commune de Bras-Panon

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juillet 2021 (Aff. 2021 – 058) relative à la prescription de la Révision Allégée n°2 du PLU ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mars 2022 (Aff. 2022 – 029) relative à l'arrêt du projet de révision allégée n°2 et au bilan de concertation ;

Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 25 Mai 2022 ;

Vu la décision n° E2200001397 en date du 9 Juin 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion désignant :

- Madame BAILLIF Claire en qualité de Commissaire-Enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique, objet du présent arrêté.

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bras-Panon, d'une durée de 31 jours, du **12 Juillet 2022** au **11 Août 2022** inclus.

Caractéristiques principales du projet de la Révision Allégée n°2 :

Le projet de Révision Allégée concerne 3 projets distincts :

- **Le Domaine de la Paix** : Evolution partielle du secteur Nr en zone A, en vue de la réalisation de travaux de mise aux normes des bâtiments agricoles existants (4.2 ha).
- **Le site Bourbon Plastiques Emballage** : Evolution de la partie Nord du site de zone N en zone Ue, en vue de permettre la structuration et le développement de l'activité économique (4620 m²).
- **Entrée de la ZAE de Paniandy** : L'évolution du zonage A en 1 AUe, afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises (4 268 m²).

Article 2 :

Madame BAILLIF Claire a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier seront déposées à la Mairie de Bras-Panon pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du **12 Juillet 2022** au **11 Août 2022** inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Révision Allégée n°2 du PLU et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur ou les adresser au Commissaire Enquêteur :

- Par correspondance, en Mairie qui les visera et les annexera au dit registre
- Par voie électronique à l'adresse suivante adl@braspanon.re (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations Révision Allégée PLU pour Commissaire- Enquêteur »).

Article 4 :

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales en Mairie – Salle Raymond Barre les :

Mardi 12 Juillet 2022	de 09 H à 12 H
Mercredi 20 Juillet 2022	de 13 H à 16 H
Mercredi 27 Juillet 2022	de 09 H à 12 H
Mercredi 03 Août 2022	de 13 H à 16 H
Jeudi 11 Août 2022	de 13 H à 16 H

Article 5 :

Le dossier d'enquête sera ouvert par le Commissaire Enquêteur. A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur dresse dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire qui dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de remise du procès-verbal de synthèse pour répondre aux questions et observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le Commissaire Enquêteur retournera en Mairie, le dossier accompagné de son rapport et ses conclusions motivées en précisant si ses conclusions sont favorables ou non au projet de Révision Allégée du PLU.

Article 6 : Une copie du rapport du Commissaire – Enquêteur sera adressée à

- **Monsieur Le Préfet de la Réunion**
- **Monsieur Le Sous-Préfet de Saint-Benoît**
- **Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de la Réunion**

Article 7 :

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture (**Service Aménagement Développement Local**).

Article 8 :

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de son déroulement dans les journaux locaux ci-après :

- **Le Quotidien**
- **Le Journal de l'île de la Réunion**

Cet avis sera affiché notamment :

- **En Mairie**
- **Au CASEC de la Rivière des Roches**
- **Sur les sites concernés**

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :

Après l'enquête publique, le projet de Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par Délibération du Conseil Municipal.

Article 10 :

Les informations relatives à l'enquête publique ainsi que le dossier de Révision Allégée n°2 pourront être consultés en Mairie (Service Aménagement – Urbanisme) aux heures habituelles d'ouverture au public

Article 11 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- **Monsieur le Préfet de la Réunion**
- **Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Benoît**
- **Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis**
- **Madame BAILLIF Claire – Commissaire-Enquêteur**

Fait à Bras-Panon, le **20 JUIN 2022**

Le Maire

Jeannick ATCHAPA

